

1908



2017

Koninklijke Nationale Bond der Belgische Wipschutters V.Z.W.
onder de hoge bescherming van Z.M. Koning FILIP I
Fédération Royale Nationale des Archers Belges A.S.B.L.
sous le haut Patronage de S.M. le Roi FILIP I

FÉDÉRATION ROYALE NATIONALE DES ARCHERS BELGES

Sous le haut patronage de S.M. le Roi Albert II

Membre du Comité Olympique Interfédéral Belge - COIB

Membre de l'asbl Vlaamse Traditionele Sporten - Vlas

Membre du Comité International Européen de
Tir à l'Arc à la Perche Verticale

RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR

ET

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU TIR À L'ARC À LA PERCHE VERTICALE

État au 17 10 2016

SOMMAIRE

	Page
Avant-propos	3
Conseil d'administration	4-5

RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR

1	Fondation	6
2	Objectif	6
3	Affiliation	6
4	Gestion	6
	Direction générale (Direction de la fédération)	7
	Conseil d'administration	7
	Comité d'honneur	7
5	Réunion	7
6	Fonctionnement	8
7	Congrès	8
8	Tirs fédéraux	8-10
9	Tir à l'empereur	10-11
10	Championnat national pour le challenge perpétuel du Roi Albert I ^{er}	12-19
11	Championnat individuel	19-21
12	Championnat européen	21-23
13	Cartes de membres de la FRNAB (Cartes fédérales)	23-24
14	Distinctions honorifiques et diplômes	24
15	Tentatives de records	24
16	Assurances	24
17	Contrôles	25
18	Conseil de discipline	26-27

RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ NATIONAL DE LA JEUNESSE

1	Fondation	28
2	Gestion	28
3	Affiliation	28
4	Finale des Championnats nationaux de la jeunesse	29
5	Tir du Roi	29
6	Critérium National de la Jeunesse	30
7	Championnats locaux de la Jeunesse	30
8	Championnat Européen de la Jeunesse	31-32

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES TIRS 33-39

Avant-propos

Lors des réunions de Conseil d'Administration des 18.10.1997 et 30.10.2004, Monsieur Armand Claeys, secrétaire-rapporteur, a été chargé de la mission de collationner toutes les modifications apportées aux statuts et règlements depuis 1985 et 1999.

Cette mission a été menée à bien avec la collaboration des membres du Conseil d'Administration et terminée les 05.03.2000 et 01.03.2005.

Amendé par Theo Claus, secrétaire général adjoint, le 05/04/2007.

Amendé par W. Van der Heggen, secrétaire général, le 12 01 2008.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général adjoint, le 1/12/2008 après la réunion générale statutaire du 18 octobre 2008.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 31/10/2009 après la réunion générale statutaire du 17 octobre 2009.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 31/10/2010 après la réunion générale statutaire du 16/10/2010.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 01/01/2012 après la réunion générale statutaire du 15/10/2011.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 20/10/2012 après la réunion générale statutaire du 20/10/2012.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 19/10/2013 après la réunion générale statutaire du 19/10/2013.

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 18/10/2014, après la réunion générale statutaire du 19/10/2014

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 17/10/2015, après la réunion générale statutaire du 17/10/2015

Amendé par Bram Uvyn, secrétaire général, le 15/10/2016, après la réunion générale statutaire du 15/10/2016

RAAD VAN BESTUUR - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voorzitter / président (2009–2016)

Marc De Bruyne
Wilgenpark 2, 9290 Overmere
Tel: 09/367.51.96, GSM: 0479/82.34.68

Ondervoorzitter / Vice-président (1975-1986-1992-2016)

Marc Goedertier
Gontrodestraat 98, 9050 Gent
Tel.09 329 56 30, GSM : 0487/51.87.75

Jeugdvoorzitter / Président de la Jeunesse (1975-1986-1992)

Marc Goedertier
Gontrodestraat 98, 9050 Gent
Tel.09 329 56 30, GSM : 0487/51.87.75

Secretaris-generaal / secrétaire-général (2008-2009)

Bram Uvyn
Potaardeberg 75, 9820 Merelbeke
GSM: 0485 67 21 43

Secretaris-verslaggever / secrétaire-correspondent (2009)

Eric Van Neste
Dudzeelsesteenweg 531, 8380 Dudzele
GSM 0473 92 13 90

Schatbewaarder / Trésorier(1986-1993)

Joseph Vangoethem
Sint-Maartenstraat 55 bus 104, 3000 Leuven
Tel/Fax.016 22 07 02

Secretaris – verzekeringen / Secrétaire-assurances (1986-1993-2001)

Georges Pareyn
L. Van Merrisstraat 20, 8970 Poperinge
GSM 0473 31 42 25

Ceremoniemeester / maître de cérémonie (2010-2012)

Frédéric Rimaux
Kleistraat 27, 1761 Borchtlombeek
GSM 0477 84 84 79

Jeugdsecretaris (2016)

Alain Vyncke
Westkappellestraat 95, 8301 Knokke-Heist
GSM 0477 30 99 67

Deken / Doyen (1965-1983-2008)

Jos Gaytant
Devleminckstraat 48, 1500 Halle
Tel: 02 356 63 94

Hoofdafgevaardigde van de sector / Délégués Principal de secteur

1/Gilbert Meeuws (1993-2001)

Walstraat 38, 8840 Staden

Tel/Fax. 0473 75 14 65

2/Etienne Pyfferoen (2004-2005-2009)

Middelburgsesteenweg 14, 8340 Damme

Tel.050 50 18 48

3/Chris Raman (2015)

Groene Meersen 28, 9270 Kalken

GSM: 0499/62.47.97

4/Gerard Aerts (1998-1999-2001)

Bleukstraat 23,3583 Beringen (Paal)

Tel/Fax.011 42 25 80

5/Willy Collys (1997-2004-2008)

Molenstraat, 8, 1820 Perk

Tel. 015 61 29 22

ANDERE FUNCTIES – AUTRE FONCTIONS

Uitgever "De Wipschutter" / Editeur "De Wipschutter"

Wouter De Sonville (2016)

Gedelegeerd bestuurder - Administrateur-délégué

Drukkerij De Sonville bvba

Molendreef 23, 9920 Lovendegem

Tel. 09 370 71 70 Fax. 09 372 57 71

Bondsdokter / Médecin de la Fédération(1992)

Chris Goossens

Barones Ludwina de Borrekenslaan 85, 2630 Aartselaar

Tel.03 887 25 01 Fax. 03 887 46 71

Bondsfotograaf / Photographe de la fédérations (2016)

Koen Delaere

Stationsstraat 89, 8480 Eernegem

Kalligraaf / calligraphe (2016)

Sylvain Vromant

Liefkenshoek 44, 2980 Halle-Zoersel

RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR

Les premiers statuts (devenus à présent règlements d'ordre intérieur) sont entrés en vigueur lors du congrès de la FRNAB, le 20 octobre 1913. Lors des réunions suivantes du congrès, les statuts ont à chaque fois été adaptés en fonction des normes de l'époque.

1/ Fondation

Une association sportive a été fondée sous la dénomination "Fédération Royale Nationale des Archers Belges asbl", en abrégé "F.R.N.A.B. asbl" ou "FRNAB asbl".

2/ Objectif

La FRNAB a pour objectif d'encourager et promouvoir le tir à l'arc à la perche verticale.

3/ Affiliation

Toutes les sociétés belges de tir à l'arc à la verticale peuvent s'affilier aux conditions suivantes :

- a.** adresser une demande écrite au secrétaire-général ;
- b.** être admis lors de la première réunion ultérieure du comité d'administration ;
- c.** satisfaire aux exigences imposées par la FRNAB ;
- d.** dans les cas où il s'agit d'une société existante, verser un droit d'entrée unique de 50 EUR, souscrire à un minimum de dix cartes de membre, et régler la cotisation annuelle ;
- e.** s'il s'agit d'une nouvelle société, satisfaire aux obligations mentionnées sous d., mais payer un droit d'entrée de 125 EUR ;
- f.** si la société ne dispose pas de perches, mentionner explicitement où les tirs auront lieu. En s'affiliant à la FRNAB, les sociétés affiliées s'engagent à respecter les règles en vigueur à la FRNAB, lors de tous leurs tirs propres et des tirs sponsorisés par la FRNAB qui se déroulent sur leur terrain.

4/ Gestion

A/ Direction générale (direction de la fédération)

La FRNAB est répartie en cinq secteurs qui disposent chacun d'une délégation de cinq membres à la direction générale.

Lors de l'élection des délégués, chaque société du secteur concerné peut envoyer une candidature, homme ou femme, au délégué principal. Les candidatures doivent être signées par le président et le secrétaire de la société ainsi que par les candidat(e)s.

Les nouveaux délégués ne seront définitivement titularisés qu'au terme d'une période d'essai d'un an et après évaluation favorable de l'Assemblée Générale. Les délégués de la jeunesse définitivement élus qui sont acceptés en tant que délégués sont titularisés immédiatement et définitivement, sans période d'essai.

Après trois absences consécutives non justifiées, le délégué ou le membre du Comité National de la Jeunesse est considéré d'office comme démissionnaire.

Dans chaque secteur, on désignera parmi les délégués un délégué en chef qui collaborera avec le Conseil d'Administration et sera nommé par l'Assemblée Générale.

B/ Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué du président national, du vice-président, du président de la jeunesse, du secrétaire général, du trésorier, du secrétaire rapporteur, du secrétaire des assurances, du doyen et des cinq délégués principaux.

Le président national est présenté par le Conseil d'Administration mais est nommé par les membres de la direction générale.

Lors des élections, il doit obtenir deux tiers des voix des membres présents du Conseil d'Administration, de la direction générale et du Comité National de la Jeunesse.

Le candidat vice-président est présenté par :

- a. le Conseil d'Administration, s'il s'agit d'un membre du Conseil d'Administration, hors délégués principaux ;
- b. les délégués du secteur, s'il s'agit d'un délégué principal ou d'un délégué de leur secteur.

Les deux candidatures sont adressées au président national. Lors de l'élection, le candidat doit remporter la moitié plus une des voix des membres présents du Conseil d'Administration, de la direction générale et du Comité National de la Jeunesse. Il est titularisé par l'Assemblée Générale.

C/Comité d'honneur

Les membres du Conseil d'Administration, de la direction générale et du Comité National de la Jeunesse peuvent, après dix ans de service et avec l'accord de l'Assemblée Générale bénéficier du titre honorifique de leur fonction et être admis au comité d'honneur. Ils n'ont cependant aucun droit de vote.

5/ Réunion

En accord avec le secrétaire général, le président national décide de la date et du lieu où se tiendra la réunion du Conseil d'Administration où seront discutées toutes les affaires courantes.

Le Conseil d'Administration soumet ses propositions à l'approbation de l'Assemblée Générale de la direction de la fédération, qui prend la décision finale.

6/ Fonctionnement

L'Assemblée Générale libelle les révisions aux règlements d'ordre intérieur, les présente pour approbation au congrès national suivant et les publie dans l'hebdomadaire de la fédération. Cette même assemblée rédige également les règlements qui seront d'application pour les tirs organisés par la FRNAB. La FRNAB organisera chaque année des tirs spéciaux dotés de prix particuliers, comme les championnats européens et nationaux, le tir national à l'empereur, les tirs de fédérations et autres.

7/ Congrès

La FRNAB se réunit en congrès une fois par an au moins, un dimanche entre le 11 et le 31 mars, sauf le dimanche de Pâques, dans la ville ou la grande commune dont il a été décidé lors du congrès précédent.

La réunion du congrès est la rencontre annuelle des sociétés affiliées, au cours de laquelle sont discutées et proposées à l'approbation les activités du comité national de gestion.

Le président national, le président de la jeunesse, le secrétaire général, le trésorier, le secrétaire rapporteur et le secrétaire des assurances font rapport des activités de l'année écoulée et donnent un aperçu des prévisions pour l'année à venir.

Seuls sont pris en compte lors de la réunion du congrès les points déposés au plus tard le 31 décembre auprès du secrétariat général, et approuvés par la direction générale.

Les prix ou trophées ne sont remis que lors du congrès aux gagnants ou à un représentant de leur société.

8/ Tirs fédéraux

Chaque année, lors de la réunion du congrès, 2 x 5 tirs fédéraux seront fixés par tirage au sort entre les sociétés affiliées présentes qui sont en ordre à l'égard de la FRNAB (cotisation, cartes de membres). La fédération nationale se réserve le droit d'organiser dans des secteurs déterminés un tirage au sort pour un troisième tir fédéral.

Par secteur, 2 tirs fédéraux seront fixés par tirage au sort.

Lors le tirage au sort pour la première série de cinq tirs fédéraux, un tir fédéral par secteur sera tiré au sort. Ne sont pas admissibles pour participer au tirage au sort de la première série :

- Les sociétés qui ne sont pas en ordre
- Les sociétés qui ont organisé un tir fédéral l'année passé
- Les sociétés qui peuvent déjà organiser un tir fédéral ajoutée cette année

Dans la deuxième série de cinq tirs fédéraux. Ne sont pas admissibles pour participer au tirage au sort de la deuxième série :

- Les sociétés qui ne sont pas en ordre
- Les sociétés qui peuvent déjà organiser un tir fédéral ajoutée cette année
- Les sociétés qui ont déjà été tiré au sort pendant la première série

Les tirs fédéraux sont ouverts à tous les archers, bien que les oiseaux dotés de prix offerts par la FRNAB soient réservés aux archers en possession d'une carte en règle de la fédération. Au cas où un oiseau gratuit doté d'un prix serait abattu par un archer ne possédant pas de carte en règle, l'oiseau en question sera remis en place sur la perche comme dernier oiseau doté d'un prix et l'archer n'aura pas droit à un prix en espèces. Cet archer perd son tour, et il ne pourra pas le reprendre.

Les tirs fédéraux sont calculés comme suit (valable pour les sociétés à deux perches) : par perche, il y a sur la perche 2 coqs de 10 euros, 4 poules de 7 euros et 4 canes de 5 euros, 36 oiseaux de 3 euros et 10 prix fédéraux. La mise par perche se monte à 3,50 euros (les jeunes archers jusqu'à l'âge de 14 ans paient la moitié de la mise. Si il y a 2 jeunes archers inscrites, un oiseau par perche doit être ajouter) et le tir est calculé sur 60 archers. Si nécessaires, les oiseaux double seront rempli, mais c'est le délégué principal du secteur dans la quelle le tir fédéral a lieu qui décide.

Si la société dispose de plus de 2 perches, on applique pour ces perches la même répartition et la même mise, excepté les 10 prix fédéraux. La société organisatrice est libre de mettre un souvenir sur ses perches.

Au début du tir fédéral, quatre oiseaux fédéraux sont placés sur la perche. Deux sur la barre d'en haut et deux sur la barre d'en bas. Sur la barre d'en haut comportant deux tiges entre les oiseaux fédéraux ou trois tiges en cas d'existence d'un coq. Le système "deux abattus, deux placés" n'est pas d'application. Les oiseaux fédéraux non encore mis en place seront complétés au début du dernier tour, d'abord sur les tiges vides des oiseaux fédéraux, ensuite, pour ceux qui restent, sur la barre d'en bas.

Le calcul suivant est de mise pour les tirs fédéraux sur 1 perche : 2 coqs de 12 euros, 4 poules de 9 euros, 4 canes de 6 euros, 48 oiseaux de 3 euros. Il y a 10 prix fédéraux sur la barre d'en bas (prix fédéraux perche 1) et 10 prix fédéraux sur la barre d'en haut (prix fédéraux perche 2). La mise se monte à 5 euros et le tir est calculé sur 60 archers. Au-delà de 60 archers, on ajoute 4 oiseaux à 3 euros par 3 archers supplémentaires. Si nécessaires, les oiseaux double seront rempli, mais c'est le délégué principal du secteur dans la quelle le tir fédéral a lieu qui décide.

Les prix fédéraux sont décernés comme suit : sur la barre d'en bas, la troisième tige à compter à partir de la tige centrale gauche et droite (4 tiges intermédiaires) ; sur la barre d'en haut, la deuxième tige à compter à partir de la tige centrale à gauche, et à droite (2 tiges intermédiaires).

Le remplissage se fait lorsque soit deux oiseaux fédéraux de la barre d'en bas soit deux oiseaux fédéraux de la barre d'en haut sont tombés.

Les oiseaux fédéraux sont pourvus de petits blocs n° 1, et les archers peuvent remporter un prix fédéral au maximum par tir. S'il arrive que deux prix fédéraux soient tirés en même temps par la même personne, le 2^e est aussitôt remis en place sur la perche. Il est par contre permis de remporter plusieurs prix fédéraux par tir, pour autant que les tirs aient lieu en plusieurs tours. Cette règle est instituée en vue de répartir les prix fédéraux sur le plus grand nombre possible de participants.

Les archers qui disposent d'une carte fédérale belge en règle mais ne sont pas de nationalité belge entrent en ligne de compte pour tirer un ou plusieurs prix fédéraux, compte tenu des conditions décrites ci-dessus.

Une société ne peut se faire inscrire qu'une seule fois et tous les archers sont obligés de tirer sous le nom de la société dont ils possèdent une carte en règle.

La société organisatrice peut inscrire ses archers en deux pelotons sous le nom de la société avec mention 1 ou 2.

Il est interdit d'organiser des tirs fédéraux les samedis, dimanches et jours fériés légaux.

Le délégué principal du secteur concerné dirige le tir fédéral.

La FRNAB est autorisée à s'écarter des règles ci-dessus si le besoin s'en fait sentir. C'est le délégué principal du secteur dans lequel a lieu le tir qui prend une décision à ce propos en accord avec le secrétaire général. De plus, la FRNAB veillera à ce que les règles relatives à la force de traction des arcs soient respectées lors de ces tirs officiels et d'autres tirs.

Une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

Lorsqu'il apparaît en cours de saison qu'une société qui a tiré au sort un tir fédéral se trouve dans l'impossibilité de l'organiser sur son propre terrain, il faut appliquer la procédure suivante : en premier lieu, il faut que le délégué principal du secteur soit mis au courant pour qu'il puisse à son tour en informer le secrétaire général. Si une société n'a pas de perches, mais collabore tout au long de l'année avec une autre société pour organiser ses tirs chez elle, il est clair, dès le début, que c'est là que se déroule le tir. Si l'on détient des perches mais que les circonstances empêchent de tirer sur son propre stand, il faut en avertir la FRNAB par écrit et proposer un lieu où le tir fédéral pourra effectivement avoir lieu. Il faut ensuite officialiser cette offre par le biais de l'archer à la perche, de telle sorte d'éviter toutes discussions. La société a dès lors la possibilité de choisir elle-même où elle organisera son tir fédéral.

9/ Tir à l'empereur

Chaque année, un tir à l'empereur a lieu le dimanche avant la Pentecôte. Il est organisé par la société dont le roi de l'année précédente a obtenu le titre d'empereur.

Cette compétition est réservée aux archers de nationalité belge qui sont les rois de l'année dans leur société. La société doit avoir respecté toutes ses obligations à l'égard de la FRNAB, et le candidat lui-même doit être en possession d'une carte en règle de la fédération.

En cas d'empêchement, le roi en exercice peut être remplacé par son prédécesseur immédiat.

Les participants doivent se présenter à la table d'inscription munis d'un certificat (au format DIN A4) signé par le président et le secrétaire de leur société, ainsi que par le roi participant. Ce certificat sera envoyé à tous les fondés de pouvoir. Il est également nécessaire de présenter sa carte d'identité et une carte en règle de la fédération. L'inscription commencera à 9h30 et se terminera sans appel à 11h.

L'archer qui a déjà été empereur de la FRNAB ne pourra participer au tir qu'à la condition d'avoir le titre de roi en exercice de sa société. L'empereur sortant peut également défendre son titre, mais il a l'obligation de tirer le premier lors de ce tir à l'empereur.

Chaque participant est tenu de se munir de trois flèches et de les utiliser toutes les trois. Tous les rois participants doivent d'abord tirer à la perche du tir à l'empereur. En cas d'échec, ils peuvent participer au tir au bloc annexe.

L'archer qui abattra le plus fréquemment l'oiseau, sera proclamé empereur de la FRNAB.

Si l'oiseau est touché par un archer, il sera refixé sur sa tige après la fin du troisième tir. Pendant la compétition, un oiseau détaché ne sera refixé qu'après avoir été abattu.

En cas de tir de barrage, chaque barreur participera à un tirage au sort qui décidera de l'ordre du tir. La compétition se fait tour par tour. Lors d'une deuxième compétition, il n'y aura plus de tirage au sort.

Les barreaux qui ont tiré une fois ou plus, et qui n'ont pas gagné, ne reçoivent pas de trophée s'ils ne sont pas présents à la cérémonie.

La participation au tir à l'empereur est gratuite. Chaque participant doit payer sa mise pour deux perches au tir fédéral supplémentaire de l'après-midi, et il ne peut pas se faire remplacer. Si un archer est empêché pour le tir de l'après-midi, il ne peut pas être remplacé par un autre.

Le tir d'après-midi sera un tir fédéral décrit sous point 8/, mais étant entendu que le tir commence avec 36 oiseaux de 6 euros au lieu de 36 oiseaux de 3 euros. Le tir est basé sur 96 archers.

Une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

10/ Championnat national - Challenge perpétuel du Roi

Albert I^{er}

a) Généralités

Chaque année, un concours est organisé entre les sociétés en règle, avec des pelotons de cinq archers. Le nombre de pelotons participants par société est illimité.

Cependant chaque archer ne peut participer qu'une seule fois par an à ce championnat, dans le cadre de la société dont il détient une carte de fédération en règle.

Le championnat se dispute par secteur. Les vainqueurs de chaque secteur seront les organisateurs du championnat de l'année suivante.

Si une société victorieuse renonce à organiser le championnat, l'organisation en sera confiée à la société classée deuxième, et ainsi de suite.

Cette compétition sera organisée dans chaque secteur à partir du 15 avril et se terminera le 15 août au plus tard. La finale qui opposera les cinq vainqueurs sectoriels et les cinq équipes qui ont pu, par le biais d'une compétition sectorielle, se qualifier avec les vainqueurs du jour se déroulera sur le terrain de la société qui a remporté le challenge l'année précédente. Cette finale aura lieu le troisième dimanche de septembre.

b. Conditions de participation

Un bulletin d'inscription sera envoyé par le secrétaire général à chaque société qui a rempli ses obligations à l'égard de la FRNAB.

Ce bulletin d'inscription devra être complété et signé, puis renvoyé avant le 1^{er} avril au délégué principal du secteur.

De plus, la mise du tir d'après-midi plus spécifiquement 35 euros par équipe inscrites, doit également être versée avant le 1^{er} avril sur le compte du délégué principal du secteur. Aucune inscription ne sera en règle sans paiement.

Aucune inscription ne sera acceptée après le premier avril, et les sociétés inscrites ne pourront plus ajouter de pelotons.

Une fois les inscriptions clôturées, il faudra élaborer le calendrier en tenant compte, autant que possible, des jours et des horaires choisis par les sociétés. C'est le délégué principal du secteur qui est responsable de la détermination de la journée de sélection. Une réunion sectorielle peut donner lieu à un accord mutuel entre sociétés mais, en cas de désaccord, le délégué principal prendra la décision finale en cette matière, lors de la confection du calendrier. Le calendrier est élaboré de telle sorte que le

nombre d'équipes participantes soit réparti plus ou moins équitablement par journée de sélection. Des exceptions à cette règle sont évidemment possibles.

Chaque société doit tirer le même jour avec toutes les équipes en vue d'assurer un déroulement harmonieux des tirs de barrage. Chaque société a de ce fait une seule chance d'avoir un gagnant du jour, sauf en cas d'ex-æquo. La société organisatrice est obligée de tirer avec tous ses pelotons, le premier jour du championnat.

Le calendrier définitif est envoyé à chaque société inscrite.

Les pelotons qui ne seraient pas présents au jour indiqué perdent tout droit à la participation. Leurs droits d'inscription sont en outre confisqués, mais ils ne peuvent pas être mis à l'amende.

Au cas où un ou plusieurs pelotons seraient empêchés de se présenter (cas de force majeure !), ils en préviendront immédiatement le délégué principal responsable et le secrétaire général. Si la raison de leur absence est jugée en règle par la direction, une autre date leur sera fixée, mais sans possibilité d'autres ajournements.

Si cela se produit, ils ne pourront plus concourir que pour le titre de champion sectoriel et viser les prix des places 2 et 3. S'ils deviennent champions sectoriels, c'est au détriment du gagnant du jour de la même société.

Tout archer participant devra être en possession d'une carte en règle de la fédération. L'archer qui ne pourra pas présenter de carte de membre en règle ne sera pas admis à participer au tir.

Le championnat se termine avant le début du tir public de l'après-midi. Chaque barrage est suivi d'un tir public dans l'après-midi, à savoir un tir modèle obligatoire de la FRNAB.

Tous les participants au championnat sont tenus de payer une mise de deux perches pour le tir de l'après-midi. Si la société organisatrice dispose de plus de deux perches, l'utilisation des autres perches est libre, mais le tir modèle de la FRNAB est obligatoire sur toutes les perches. Si l'ensemble des mises de la journée est imposable par l'État belge, les taxes dues seront payées par la société organisatrice, de telle sorte que la FRNAB ne soit pas prise en défaut sur ce point. La société a le droit de porter les taxes en compte aux participants.

La mise pour ce tir de l'après-midi devra être payée à la société organisatrice, immédiatement après le championnat, ainsi que les sommes dues aux personnes qui ramassent les flèches pendant la matinée (0,25 euro par archer) et le prix des oiseaux tirés pendant le championnat (0,35 centimes). Si un archer est dans l'impossibilité de participer au tir de l'après-midi, il peut se faire remplacer par un autre membre de la même société (voir la carte de membre) qui n'aura pas participé au championnat

ce jour-là.

La composition des équipes participantes est limitée selon la règle suivante : parmi les 5 archers de l'équipe, il ne peut y en avoir qu'un au maximum qui ne soit pas Belge. Ce non-Belge peut prétendre à un prix personnel et à une participation au championnat VLAS individuel mais il doit habiter en Belgique et avoir un carte fédérale Belge.

En application de la décision de l'Assemblée Générale du 16/10/2010, les archers qui détiennent une carte fédérale dans plusieurs pays ne peuvent participer qu'au championnat national du pays dont ils sont nationaux. Ceux qui n'ont aucune de ces nationalités ou qui ont une double nationalité des pays desquels ils détiennent une carte fédérale peuvent choisir dans quel pays ils participent au championnat national, mais ce choix est irréversible (on ne peut pas changer tous les ans).

Les non-Belges qui détiennent seulement une carte fédérale belge peuvent naturellement participer, aux conditions décrites ci-dessus.

Le délégué fédéral de service a pleins pouvoirs pendant le championnat.

c. Règlements

§1/ Chaque peloton constitue une unité et a ses propres épreuves. Les cinq archers tirent tour à tour 10 fois, par ordre d'inscription. Il y a donc 50 tirs par peloton.

Pour chaque peloton, la perche est munie de cinq oiseaux supérieurs et de trois lattes portant des petits oiseaux de taille identique et est fixée à un coup de flèche.

Les oiseaux doivent être munis d'un petit panache et sont fournis par la FRNAB afin de garantir une uniformité de taille et de modèle.

§2/ La valeur des oiseaux est déterminée comme suit : le coq 4 points, la poule 3 points, la cane 2 points, un petit oiseau 1 point.

§3/ Tous les oiseaux tombés d'un seul coup de flèche sont en règle pour la valeur indiquée, sauf en cas de rupture de la perche. Dans un tel cas, on se sert de l'autre perche.

Si la société organisatrice ne dispose que d'une seule perche et si elle ne peut pas être immédiatement réparée, le tir est reporté à une date ultérieure. Dans un tel cas, toutes les équipes de cette journée doivent tirer à nouveau, et il est convenu de commun accord de la date du nouveau tir.

§4/ Il est interdit aux participants d'effectuer des tirs d'essai.

§5/ Deux archers peuvent tirer ensemble. Les points obtenus interviennent dans le résultat du peloton. Aucun de ces deux archers ne sera cependant pris en considération pour un prix individuel.

§6/ Un peloton incomplet peut valablement tirer pour le classement général. Aucun des archers de ce peloton incomplet ne sera cependant pris en considération pour un prix individuel.

§7/ Un archer qui arrive au moment où son peloton a déjà participé à plus d'un tour, peut encore tirer pendant l'épreuve en cours. Aucun archer de ce peloton ne sera pris en considération pour un prix individuel.

§8/ Pour chaque secteur, trois prix sont attribués aux équipes qui ont remporté le plus de points lors de tous les tirs de barrages pris dans l'ordre, et ceci, qu'ils soient ou non les vainqueurs du jour. En cas d'ex-æquo, une compétition aura lieu le 1^{er} dimanche de septembre selon les conditions fixées aux points 10 C § 10 et 10/e.

§9/ Par secteur, deux équipes participeront au Championnat de Belgique :

- A) Le premier participant est l'équipe qui a tiré le plus de points sur toutes les journées de sélection. Si plusieurs équipes ont tiré le même nombre de points, un barrage aura lieu le 1^{er} dimanche de septembre pour le titre de champion sectoriel et la participation au Championnat de Belgique. La société de l'équipe qui remporte le titre de champion sectoriel peut aussi organiser la compétition du Championnat sectoriel de l'année suivante.
- B) Le deuxième participant est désigné par le système des champions de la journée : chaque jour de compétition, l'équipe qui a remporté le plus de points ce jour-là, va automatiquement participer à la compétition sectorielle qui se déroule le 1^{er} dimanche de septembre. Ces champions de la journée s'affrontent dès lors pour une deuxième place au Championnat de Belgique. L'équipe qui, en tant que champion de la journée, tire le plus de points lors de tous les tirs de barrages deviendra automatiquement le champion sectoriel et ne devra donc plus se mesurer aux autres champions de la journée. Lors de la compétition entre les champions de la journée, ce champion sectoriel ne sera donc pas remplacé par l'équipe qui, ce jour de compétition a tiré le 2^e plus grand nombre de points (pas non plus s'il y a égalité de points, comme indiqué au point A → voir aussi ci-dessous le point C §1).

C) Situations exceptionnelles :

§1 Si, lors d'une compétition, plusieurs équipes remportent le même nombre de points qui sont déterminants pour le champion de la journée, toutes les équipes participeront à la finale sectorielle en tant que champions de la journée, quel que soit leur nombre. Il peut donc y avoir, en finale sectorielle, plusieurs équipes de la même société.

S'il advient que, ce jour-là, on tire le plus grand nombre de points de tous les jours de la compétition, toutes ces équipes s'alignent pour le titre de champion sectoriel, le 1^{er} dimanche de septembre.

§2 Si, sur plusieurs journées de compétition, plusieurs équipes remportent le même nombre de points et si ce nombre donne droit au titre de champion sectoriel, ces équipes s'aligneront également pour le titre de champion sectoriel le 1^{er} dimanche de septembre. Le gagnant devient champion sectoriel mais les perdants deviennent champions de la journée de leur

compétition, ce qui leur permet d'encore participer à la compétition entre les champions de la journée et donc de prétendre à une participation au Championnat de Belgique. Si cette situation survient dans un secteur, les équipes qui se trouvent dans cette situation ne peuvent tirer qu'une fois 10 tours. Elles tirent au sort avec tous les autres gagnants de la journée, et tirent donc à la fois pour le titre de champion sectoriel et pour une éventuelle 2^e place à la finale du Championnat de Belgique. Les deux équipes tirent donc l'une et l'autre pour la première place du secteur, quel que soit le nombre de points que tirent les autres champions de la journée, mais elles tirent en même temps contre les autres champions de la journée, s'il devait apparaître qu'elles perdraient dans leur lutte l'une contre l'autre mais entreraient quand même en ligne de compte pour la 2^e place au Championnat de Belgique.

§3 Quand, du fait d'un cas de force majeure, une équipe doit tirer un autre jour qu'il n'était prévu, elle ne peut devenir championne que de la journée pendant laquelle elle tire effectivement, à la condition toutefois qu'une autre équipe de sa société ne soit pas championne de la journée, le jour où elle était censée tirer. Si cela devait se produire, elle ne pourrait concourir que pour le titre de championne sectorielle et tirer pour le prix des places 2 et 3. Si elle devient championne sectorielle, le champion de la journée de la même société tombe aussi.

§10/ La finale sectorielle se tient le 1^{er} dimanche de septembre à 9 heures (en cas de nécessité, l'heure de début peut être avancée sur décision du délégué principal du secteur concerné). Toutes les équipes qui satisfont aux conditions reprises aux points 8/ et 9/ sont admises à y participer.

Si l'on concourt tant pour le championnat sectoriel que pour les places 2 et 3 et comme champion de la journée pour une 2^e place au Championnat de Belgique, chaque équipe n'aura droit qu'à une fois 10 tours sur une perche complète. Le résultat de ces 10 tours compte pour chaque compétition qu'il faudra tirer. La compétition se déroule aux conditions précisées au point 10 d1. L'ordre des tirs sera tiré au sort sous la responsabilité du délégué principal.

§11/ Pour le reste, tous les règlements généraux de la FRNAB sont d'application.

§12/ Toute irrégularité ou pratique frauduleuse constatée à la charge d'un archer ou d'un peloton résultera, après une enquête approfondie, dans une exclusion avec confiscation des droits d'inscription et des prix éventuellement obtenus. En cas de récidive, la société sera biffée de la liste des sociétés affiliées.

§13/ Lors d'une journée de championnat, les descriptions de l'après-midi se présentent comme suit :

→ sur 2 ou plusieurs perches, il y a par perche : 2 coqs de 10 euros, 4 poules de 7 euros, 4 canes de 4 euros, 36 oiseaux de 3 euros, 10 oiseaux de 3 euros gratuitement offert par la FRNAB sur la première et deuxième perche. La mise par perche se monte à 3,50 euros (les jeunes archers jusqu'à l'âge de 14 ans paient la moitié de la mise. Si il y a 2 jeunes archers inscrites, un oiseau par perche doit être ajouter). La séance de tir est calculée sur 56 archers. Par

archer supplémentaire, 1 oiseau de 3 euros est ajouté par perche.

→ Sur 1 perche : 2 coqs de 10 euros, 4 poules de 7 euros, 4 canes de 4 euros, 45 oiseaux de 3 euros. La mise se monte à 5 euros (les jeunes archers paient ici la mise complète). La séance de tir est calculée sur 50 archers. Par 2 archers supplémentaires, on ajoute 3 oiseaux de 3 euros.

Une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

d. Prix

d1- Prix sectoriels

Les 5 archers appartenant aux pelotons classés respectivement 1^{er}, 2^e et 3^e recevront, selon leur classement, un beau cadeau de valeur. Les places sont réparties aux conditions figurant au point 10c §8.

La compétition se joue sur 10 tours. Si une nouvelle compétition s'avère nécessaire, elle se déroule sur 5 tours, mais il n'y a pas de nouveau tirage au sort pour définir l'ordre des tirs. Les pelotons mis en compétition doivent obligatoirement être présents, sans quoi ils ne prennent pas part au tirage au sort et perdent leur droit à concourir. Un archer ne peut pas se faire remplacer pour cette épreuve, sauf en cas de décès ou de maladie (certificat médical obligatoire). Pour être en mesure de permettre un tel remplacement, le chef de secteur doit être informé au moins cinq jours auparavant (ou le plus tôt possible au cas où l'évènement se produit dans les 5 jours avant la compétition). Il informe à son tour le secrétaire général, et l'on procède à un tirage au sort entre tous les membres de la société concernée qui ont participé aux championnats.

La société à laquelle appartiennent les gagnants reçoit un diplôme d'honneur.

d2- Prix personnels

Des prix personnels sont attribués aux participants qui ont personnellement remporté le plus grand nombre de points (supérieurs et petits) et qui ne sont pas membres d'un peloton qui a obtenu un prix de secteur. Le total des prix personnels est déterminé annuellement par le secrétaire général et attribué à chaque secteur en proportion du nombre de pelotons inscrits.

Chaque prix personnel consiste en un beau souvenir de valeur, marqué des armes de la fédération.

Pour les prix personnels, un barrage a également lieu sur le terrain de la société organisatrice, le premier dimanche de septembre. Le tirage du déroulement des tirs a lieu à 10 heures. Cette compétition se déroule individuellement en cinq flèches sur une perche complète. Tout ce qui tombe en un coup remporte au maximum 1 point. Après élimination tour par tour, avec un oiseau tombé, il faut directement recharger.

Un archer qui participe à cette compétition en vue de remporter un prix personnel ne peut en aucune manière se faire remplacer. Il doit en outre être

présent à l'heure précise qui lui a été indiquée, sans quoi il ne prendra pas part au tirage au sort et perdra son droit à concourir.

Les archers qui disposent d'une carte fédérale belge mais ne sont pas de nationalité belge et participent au tir d'une équipe valablement inscrite peuvent remporter un prix personnel et peuvent participer au championnat individuel si ils sont qualifié.

e. Finale

La finale qui oppose les 5 vainqueurs sectoriels, auxquels viennent s'ajouter les gagnants des finales sectorielles entre les champions de la journée, se tient sur le terrain de la société qui a remporté le prix final de l'année précédente, et ceci le 3^e dimanche de septembre à 9 heures.

Ce barrage se fait aux mêmes conditions que l'éventuelle compétition pour les prix sectoriels : chaque équipe tire 10 tours sur une perche complète (4, 3, 2 et 1 point ; tout ce qui tombe compte). En cas d'ex-æquo, on ne s'aligne que pour la première place et ceci, toujours sur 5 tours aussi longtemps que le total des points reste égal.

En cas d'ex-æquo pour les 2^e et 3^e places, on compte d'abord le nombre de points tirés sur les oiseaux supérieurs (l'équipe qui remporte le plus de points sur les oiseaux supérieurs à la primauté) et, s'il y a égalité là aussi, l'équipe gagnante est celle qui a atteint son score total avec le plus petit nombre de tirs.

Au cas où, pour la finale, un archer devrait se faire remplacer pour cause de décès ou de maladie (certificat médical obligatoire), le délégué principal de son secteur doit en être informé au moins cinq jours avant la finale (ou le plus tôt possible au cas où l'évènement se produit dans les 5 jours avant la compétition). Il informe à son tour le secrétaire général, et l'on procède à un tirage au sort entre tous les archers de la société qui ont participé au championnat, même s'ils ont tiré un prix personnel.

Outre leur prix de secteur, les vainqueurs reçoivent une médaille de la FRNAB.

La société à laquelle appartient les vainqueurs reçoit un diplôme d'honneur.

La coupe perpétuelle Roi Albert Ier sera exposée à la maison communale pendant un an. La société des vainqueurs de l'épreuve finale ainsi que la municipalité portent l'entière responsabilité de cet objet d'art unique et précieux. La valeur à assurer s'élève à 50.000 EUROS.

La finale est suivie d'une réception d'hommage à laquelle prend part une délégation des instances dirigeantes de la commune.

Dans l'après-midi a lieu un tir fédéral qui débute à 14 heures et se termine à 19 heures. Les équipes participant à la finale sont obligées de payer la mise pour ce tir additionnel de l'après-midi. Si un des archers est empêché de participer à ce tir, il ne peut pas être remplacé par un autre.

Une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

Remplacement en cas de force majeure

Un archer ne peut pas se faire remplacer, sauf en cas de décès ou maladie (certificat médical obligatoire). Pour permettre ce remplacement, le délégué principal doit être averti au moins cinq jours à l'avance (ou dès que possible si le problème se produit dans les cinq jours). Celui-ci avertit à son tour, le secrétaire général. Un tirage au sort sera alors fait entre les membres de la société qui ont participé au championnat.

Si la société participe seulement avec une équipe au championnat, alors la société doit enregistrer le nom de la personne qui remplacera en cas de force majeure au délégué principal lors de l'inscription. Si le remplaçant ne peut pas participer ou si la société n'a pas enregistré de remplaçant, l'équipe devra tirer avec 4 archers au lieu de 5. Dans ce dernier cas il ne pouvons donc pas réclamer un prix individuel.

Si une équipe se qualifie pour la finale du championnat de Belgique avec un remplaçant, le remplaçant participera également à la finale. L'archer qui a été remplacé ne peut donc plus reprendre sa place.

11/ Championnat individuel

11.1 Messieurs

a) Éliminatoires

Par secteur, les éliminatoires concernent les 5 archers qui ont remporté le plus de points pendant les éliminatoires sectoriels du championnat national par équipes et qui ne font pas partie d'une équipe qui participe au championnat de Belgique. Le 6^e archer au stand est désigné comme suppléant.

En cas d'ex-æquo dans le secteur, il y a un tir de barrage le 1^{er} dimanche de septembre (le même dimanche que la finale sectorielle) dans la société du championnat sectoriel. La compétition se passe comme la finale avec le système d'éliminatoires décrit au point 11.1 b.

Les archers qui doivent concourir sont tenus d'être présents à l'heure fixée pour le tirage au sort du tir, à défaut de quoi ils perdent leur droit de participation.

Les archers qui disposent d'une carte fédérale belge mais ne sont pas de nationalité belge et tirent avec une équipe valablement inscrite ne peuvent pas participer au championnat individuel mais doivent habiter en Belgique et doivent avoir une carte fédérale Belge,

b) Finale

La finale se déroule le 3^e dimanche de septembre sur le terrain de la société qui organise, ce dimanche-là, la finale de la Coupe perpétuelle Roi Albert I^{er}.

Après contrôle de la carte d'identité et de la carte fédérale, les participants

(maximum 25) sont inscrits dans l'ordre de succession des secteurs, 1^{er}, 2^e, etc. L'ordre de succession des tirs est déterminé par le secteur dans lequel se déroule la finale. Les archers de ce secteur commencent. Ils sont suivis par les autres secteurs qui lui succèdent. En cas d'absence d'un des 5 finalistes du secteur, il sera remplacé par le suppléant présent de ce même secteur. La finale débute après le championnat individuel dames. Elle est placée sous le contrôle des délégués de la FRNAB. Les participants doivent se munir de deux flèches et les utiliser l'une et l'autre. Ils sont tenus de payer la mise pour le tir fédéral de l'après-midi.

La finale se déroule comme suit :

- Au premier tour, chaque participant dispose de 5 tirs (tour par tour)
- Tous les oiseaux tirés donnent droit à 1 point (oiseaux supérieurs, petits oiseaux, plusieurs oiseaux en un tir).
- 5 tiges vides = ajouter 5 oiseaux.
- Les archers qui ont remporté des points au 1^{er} tour reçoivent, au tour suivant, autant de tirs qu'ils ont remporté de points (tour par tour).
- À chaque nouveau tour, on tire dans l'ordre de succession fixé depuis le début par le tirage au sort.
- Les tours se succèdent jusqu'à ce qu'il y ait un 3^e, un 2^e et un grand vainqueur.

Prix : un prix de valeur pour le grand vainqueur, le 2^e et le 3^e. Ces prix seront remis lors du congrès national suivant.

11.2 Dames

a) Éliminatoires

Par secteur, vont en finale les 3 dames qui ont remporté le plus de points aux éliminatoires sectoriels du championnat national par équipes et qui ne font pas partie d'une équipe qui participe au championnat de Belgique. La 4^e dame du stand est désignée comme suppléante.

En cas d'ex-æquo dans le secteur, il y aura un tir de barrage le 1^{er} dimanche de septembre (le même dimanche que la finale sectorielle) dans la société du championnat sectoriel. La compétition se passe comme la finale selon le système d'éliminatoires décrit au point 11.2 b).

Les dames qui doivent concourir sont tenues d'être présentes à l'heure fixée pour le tirage au sort du tir, à défaut de quoi elles perdent leur droit de participation.

Les dames qui disposent d'une carte fédérale belge mais ne sont pas de nationalité belge et tirent avec une équipe valablement inscrite ne peuvent pas participer au championnat individuel.

b) Finale

La finale se déroule le 3^e dimanche de septembre sur le terrain de la société qui organise, ce dimanche-là, la finale de la Coupe perpétuelle Roi Albert Ier.

Le championnat individuel est divisé en deux catégories distinctes de valeur identique : une catégorie messieurs et une catégorie dames.

Après contrôle de la carte d'identité et de la carte fédérale, les participantes (maximum 15) sont inscrites dans l'ordre de succession des secteurs, 1^{er}, 2^e, etc. L'ordre de succession des tirs est déterminé par le secteur dans lequel se déroule la finale. Les dames de ce secteur commencent. Elles sont suivies par les autres secteurs qui lui succèdent. En cas d'absence d'une des 5 finalistes du secteur, elle sera remplacée par la suppléante présente de ce même secteur. La finale débute après les inscriptions. Elle est placée sous le contrôle des délégués de la FRNAB. Les participantes doivent se munir de deux flèches et les utiliser l'une et l'autre. Les participantes sont tenues de payer la mise pour le tir fédéral de l'après-midi.

La finale se déroule comme suit :

- Au premier tour, chaque participante dispose de 5 tirs (tour par tour)
- Tous les oiseaux tirés donnent droit à 1 point (oiseaux supérieurs, petits oiseaux, plusieurs oiseaux en un tir).
- 5 tiges vides, ajouter 5 oiseaux.
- Les dames qui ont remporté des points au 1^{er} tour reçoivent, au tour suivant, autant de tirs qu'elles ont remporté de points (tour par tour).
- À chaque nouveau tour, on tire dans l'ordre de succession fixé depuis le début par le tirage au sort.
- Il y a des tours successifs jusqu'à ce qu'il y ait une 3^e, une 2^e et une grande gagnante.

Prix : un prix de valeur pour la grande gagnante, la 2^e et la 3^e. Ces prix seront remis lors du congrès national suivant.

12/ Championnat européen

Tous les ans, pendant le weekend qui suit le 15 août, un Championnat européen par équipes et en individuel est organisé entre la France, les Pays-Bas et la Belgique, aux termes des règlements du Comité Européen, même si ces derniers ne sont pas identiques à ceux de la FRNAB.

Le secrétaire général fait part de toutes les règles dans le journal fédéral.

Les candidatures sont adressées au délégué principal du secteur à la date mentionnée dans le journal fédéral. Tous les candidats doivent disposer d'une carte fédérale en règle.

Composition des équipes :

1) Championnat par équipes

Les équipes nationales se composent de 24 archers qui tirent 10 flèches à tour de rôle sur une perche garnie d'oiseaux de championnat.

L'équipe se compose de :

- 4 candidats présentés par la direction de la fédération. Parmi eux, il y aura l'empereur national, le roi de la direction de la fédération et le champion d'Europe sortant, à la condition qu'ils confirment leur participation.
- 4 candidats + 1 candidat suppléant par secteur.
- Un archer membre de la société organisatrice des championnats européens fait partie de l'équipe de son secteur pour autant qu'il pose sa candidature.
- En cas d'absence de l'un des membres de l'équipe nationale, il est remplacé par le suppléant du même secteur. Si le suppléant est absent, il sera procédé à un tirage au sort parmi les suppléants présents. Les archers de l'équipe nationale ne participent pas aux tirs publics.
- Conformément au règlement européen, les archers qui tirent avec un support ne peuvent pas utiliser ce support lors du Championnat européen.
- Les archers qui détiennent une carte fédérale belge mais ne sont pas de nationalité belge ne peuvent pas figurer dans l'équipe belge.

2) Championnat individuel (72 participants)

En plus des 24 candidats et des suppléants de l'équipe nationale, il y a 8 candidats pour chaque secteur. Les candidats manquant à l'appel sont remplacés par les membres présents de la direction de la fédération qui acceptent d'effectuer le déplacement et ont posé leur candidature par écrit auprès du secrétariat général.

Chaque participant doit se munir de trois flèches et s'en servir.

Si l'oiseau est touché par un archer, il sera refixé sur sa tige après le tir des trois flèches.

En cas de barrage, l'oiseau touché sera remis en place.

NOTE : La FRNAB veille à ce qu'un nombre aussi élevé que possible d'archers de diverses sociétés entrent en ligne de compte pour faire partie de l'équipe européenne. C'est pourquoi la règle suivante est en vigueur : les archers qui ont participé dans le cadre de l'équipe nationale ne seront plus désignés dans les 5 années qui suivent (donc pas de possibilité de participation dans les 5 ans après la dernière participation). Les sociétés qui ont laissé un de leurs membres participer à l'équipe nationale ne pourront pas inscrire, dans les 3 années suivantes, de nouveau candidat à l'équipe nationale (donc pas de possibilité de participation dans les 3 ans après la dernière participation).

La FRNAB a néanmoins le pouvoir de faire exception à cette règle s'il apparaît que les candidatures ne sont pas assez nombreuses pour pouvoir satisfaire à cette règle des 5 et 3 ans. Par contre, pour le championnat individuel, chaque société peut proposer chaque année un ou plusieurs candidats.

Les archers qui ne sont pas de nationalité belge mais disposent d'une carte fédérale en règle, ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour une participation au Championnat Européen Individuel.

3) Organisation

Les sociétés qui souhaitent se porter candidates à l'organisation des

Championnats européens, s'ils sont organisés en Belgique, sont priées de suivre les règles communiquées par le secrétariat général. Selon les règlements du Comité Européen International, les sociétés disposant de perches semi-couvertes peuvent être prises en considération pour l'organisation des Championnats Européens. Priorité est cependant donnée aux perches ouvertes. Les perches couvertes ne sont pas prises en considération. (Résolution Comité Int. Eur. du 03.03.2001.)

Lors de l'organisation du Championnat européen en Belgique, une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

13/ Cartes de membres de la FRNAB (cartes fédérales)

La FRNAB renouvèle chaque année les cartes fédérales des membres des sociétés affiliées.

Il faut prendre en considération les directives suivantes :

1) De nouvelles cartes fédérales peuvent être demandées par les secrétaires de chaque société par virement au compte n° BE86 0682 0022 0050 de la FRNAB, à l'attention de Joseph Vangoethem, Sint Maartensstraat 55/104, 3000 Leuven. Le prix de la carte fédérale sera publié dans le journal fédéral.

2) Le transfert vers une autre société est possible entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de chaque année calendrier. (Résolution Min. – Vlaams Ministerie Cultuur, Gezin & Welzijn du 29.1.1997).

Quand un membre passe à une autre société du même secteur au cours de la période ci-dessus, le chargé d'affaires de la nouvelle société est tenu d'en faire part par écrit au délégué principal du secteur. Le délégué principal doit informer la société antérieure de ce transfert.

Quand un membre passe à une autre société d'un autre secteur au cours de la même période, le chargé d'affaires de la nouvelle société est tenu d'en faire part par écrit au délégué principal du nouveau secteur. Ce dernier doit informer son collègue du secteur antérieur qui avertira à son tour de ce transfert la société précédente.

L'information émanant du chargé d'affaires, relative à ce transfert, doit être signée par l'archer concerné.

Les nouvelles listes des membres des sociétés doivent être inscrite dans l'administrations des membres en ligne (ILA) avant le 31 décembre de chaque année.

3) Aucun transfert n'est admis en dehors de cette période.

4) Seuls les nouveaux membres sont acceptés en dehors de cette période.

5) Tout changement d'adresse du chargé d'affaires de la société sera

communiqué immédiatement et par écrit au secrétaire général.

6) Les étrangers résidant légalement en Belgique (carte d'identité pour étrangers) et membres d'une société affiliée à la FRNAB peuvent également obtenir une carte fédérale.

7) S'ils désirent participer aux tirs officiels organisés par la FRNAB, les membres des sociétés affiliées doivent disposer de leur carte fédérale personnelle. Ils doivent être en mesure de la présenter à tout moment, et sur simple demande d'un membre de la direction de la FRNAB.

14/ Distinctions honorifiques et diplômes

a) Jubilé de 50 années de tir à l'arc

L'archer qui souhaite recevoir une distinction honorifique de la FRNAB doit avoir atteint l'âge de 60 ans. Les frais inhérents à cette distinction honorifique sont à charge de l'archer ou de la société.

b) Jubilé de 60 années de tir à l'arc

Sur demande, un diplôme encadré sera remis au jubilaire aux frais de la FRNAB. Les formulaires relatifs à l'obtention d'une distinction honorifique ou d'un diplôme peuvent être obtenus auprès du chef de secteur et doivent être remis à ce dernier.

15/ Tentatives de records

Avant de s'atteler à une tentative de record, il faut demander des directives au secrétaire général. Une tentative de battre un record existant ou de créer un nouveau record ne sera reconnue par la FRNAB qu'à la condition qu'elle émane d'une équipe composée de membres d'une seule et même société, à laquelle ils sont valablement affiliés.

En cas de record, la FRNAB remettra un diplôme à la société lors du congrès suivant.

16/Assurances

Chaque archer en possession d'une carte fédérale valable est couvert par l'assurance groupe souscrite par la FRNAB (assurance complémentaire).

Le chargé d'affaires de la société dispose des documents de déclaration d'un dommage. En cas d'accident, l'archer qui a provoqué cet accident (le responsable) est tenu de faire une déclaration à la VLAS, à l'attention de Monsieur Hein Commeyne, Polderstraat 76 A, 8310 Bruges, tél. 050 35 84 62. La déclaration doit être contresignée par le chargé d'affaires ou un membre du comité de direction de la société où s'est produit l'accident. L'archer qui a provoqué l'accident doit également avertir la société auprès de laquelle il a souscrit une assurance personnelle en responsabilité civile (familiale).

En vue de limiter les accidents, il faut prendre les mesures suivantes :

a) délimiter sous la perche un cadre de 2 mètres à gauche et 2 mètres à droite du milieu du montant, avec une profondeur de 2 mètres.

Ce cadre se situe,

- pour les perches ouvertes, à 2 mètres des deux côtés, aligné au milieu de la perche ;
- pour les perches semi-ouvertes, à 2 mètres à partir du milieu de la perche, à l'endroit où la latte du dessous touche le sol. La profondeur de 2 mètres du cadre se situe devant la perche.

La ligne arrière du cadre à la perche peut être supprimée.

L'archer doit toujours avoir un pied dans le cadre.

b) on ne pourra tendre l'arc qu'en position verticale ;

c) en cas de perche ouverte, il faut installer des tuyaux en caoutchouc ou en plastique sur les tiges des poules et des canes ;

d) lorsqu'il s'agit de perches semi-couvertes, installer un filet supplémentaire à 1 mètre en-dessous de la barre d'en bas ;

e) les voitures des archers participants doivent être garées à 75 mètres au moins d'une perche ouverte et à 25 mètres d'une perche semi-couverte ;

f) installer des filets de protection suffisamment hauts au-dessus du chemin qui relie les deux perches.

g) 17/ Contrôles

a) Contrôle effectué par la FRNAB

Le contrôle des arcs et des flèches peut être effectué à tout moment par un délégué fédéral, pendant les tirs publics et lors des tirs officiels de la FRNAB. C'est certainement le cas après le tir d'un prix fédéral, en cas de tir de l'oiseau supérieur lors d'un tir national à l'Empereur, lors des éliminatoires des championnats sectoriels, du championnat national et du championnat d'Europe. Le résultat du contrôle est publié dans le journal de la compétition.

Si l'on constate une infraction, les mesures suivantes sont prises :

a) à titre individuel : le prix personnel est confisqué et les participations ultérieures sont interdites

b) au niveau de l'équipe :

- les scores et les prix des contrevenants sont déclarés nuls
- les scores et les prix des autres membres de l'équipe sont maintenus
- les contrevenants sont exclus des autres épreuves du même championnat et ne peuvent pas être remplacés.

Lorsqu'une infraction sera déterminée par un délégué de la FRNAB, un rapport officiel sera rédigé contenant une claire indication de la nature de l'infraction et les circonstances dans lesquelles l'infraction s'est produite.

b) Contrôle de dopage

Lors d'un tir public ou d'un exercice de tir, il se peut qu'un participant soit convoqué par un médecin de la Communauté flamande, en vue d'un contrôle antidopage. Refuser de se présenter au contrôle est sujet à pénalité.

En cas de dopage avéré et après contre-expertise, la commission disciplinaire décidera d'une pénalité, qui consiste en :

A/ paiement des frais liés au contrôle

B/ interdiction de participer à l'organisation de manifestations sportives et/ou aux préparatifs organisés, pendant une durée de trois mois à deux ans au maximum. En cas de récidive, ces délais seront doublés

C/ l'obligation pour la FRNAB de respecter la suspension décidée par la Communauté flamande

D/ la publication dans le journal fédéral de la suspension de l'archer, afin d'en informer les différentes sociétés

E/ la confiscation de la carte fédérale de l'archer en question pour la durée de la pénalité.

18/Conseil de discipline

Comme le décret sur les sportif non-professionnel prescrit, chaque fédération est obligé de prévoir un conseil de discipline et un règlement disciplinaire.

L'introduction de ce règlement entre en vigueur pour assurer que les droits du sportif sont respectés et qu'en cas d'infraction du règlement de la fédération, la procédure correcte sera appliqué concernant l'application de la réglementation de contrôle comme mentionné sous point 17 a.

a)fonctionnement du conseil de discipline

Le conseil de discipline peut prendre des décisions à propos des sanctions, pénalités et infractions s'il apparait que les règles prévues étaient insuffisantes. Le conseil de discipline devra intervenir en cas d'infraction malveillant, physique et verbale envers les délégués de la FRNAB, intervention en cas de désaccord avec le règlement, ... (liste non limitatif).

Le conseil de discipline doit veiller à ce qu'une décision est prise pour les affaires qui concerne le conseil. Cela peut être soit à la demande de la fédération, soit à la demande de l'archer impliqué.

Si le conseil de discipline doit intervenir dans une affaire, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- 1) L'infraction doit être constatée par un délégué de la FRNAB ou un membre du conseil d'administration. Un rapport concernant l'infraction doit être rédigé et dans ce rapport la nature et les circonstances de l'infraction doit être mentionné. La constatation de l'infraction ne peut pas être contesté étant donné la nature et fonction de la personne qui accomplit sa tâche.
- 2) Si une des parties à des doutes concernant l'application correcte des règles, il peut demander que le conseil de discipline examine que la décision qui a été prise est conforme aux règlements. La partie doit informer l'autre partie qu'il/elle conteste la décision et ceci dans les 30 jours. Ceci doit être fait par lettre recommandée adressée à la contrepartie dans laquelle les faits inculpés sont décrits.

- 3) Le conseil de discipline doit immédiatement être informé et dans les 30 jours suivant la réception de la lettre recommandée, les deux parties seront informées de la date à laquelle le conseil de discipline traitera l'affaire. Ceci doit être fait 90 jours après l'infraction. Lorsque l'affaire est traitée par le conseil, les parties concernées ont le droit de témoigner.
- 4) Après avoir examiné l'affaire, le conseil de discipline a l'autorité totale pour prendre une décision dans cette affaire. Le conseil doit motiver sa décision et ceci d'une manière détaillée. En même temps le conseil peut prendre des mesures disciplinaires supplémentaires telles que la confiscation, suspension temporaire ou révocation de ceux qui sont impliqués.
- 5) La décision doit être notifiée par lettre recommandée aux parties dans les 15 jours suivant le traitement de l'affaire.

b) **La composition du conseil de discipline**

Le conseil de discipline doit être organisé de sorte qu'il se compose d'au moins 3 et d'au plus 5 membres. Ce sont les délégués principaux qui siègeront dans le conseil de discipline en raison qu'ils sont présents sur le conseil d'administration mais ils n'y font pas vraiment partie, ils peuvent seulement rapporter. De cette façon une composition aussi indépendante que possible du conseil est poursuivie. Selon les parties concernées, les délégués principaux qui n'appartiennent pas au secteur de ces parties, feront partie du conseil de discipline et pourront prendre une décision concernant cette affaire. Si les parties concernées sont des membres de plus que deux secteurs alors le conseil de discipline sera composé de 5 membres.



RÈGLEMENTS D'ORDRE INTÉRIEUR DU COMITÉ NATIONAL DE LA JEUNESSE

1/Fondation

Le Comité National de la Jeunesse a été officiellement fondé et reconnu par le congrès de la FRNAB en 1963.

2/Gestion

Le Comité National de la Jeunesse est placé sous le contrôle du président national.

La gestion en est assurée par le président de la jeunesse, les membres du comité de direction, les membres de la direction générale de la fédération et les membres du Comité National de la Jeunesse.

La direction générale décide par secteur du nombre de délégués à pourvoir dans le Comité National de la Jeunesse. Pour l'élection des membres du Comité National de la Jeunesse (les délégués de la jeunesse), chaque société du secteur concerné peut envoyer une candidature (homme ou femme) au délégué principal. Les candidatures doivent être signées par le président et le secrétaire de la société, ainsi que par les candidats. Les nouveaux membres ne pourront être titularisés définitivement par l'Assemblée Générale qu'au terme d'une période d'essai d'un an et après évaluation positive. Les délégués de la jeunesse font partie de la direction générale.

Toutes les décisions importantes et toutes les dépenses devront être agréées par le comité de gestion de la FRNAB.

Les fonds du Comité National de la Jeunesse sont gérés par le trésorier de la FRNAB. Tout courrier doit être adressé au président de la jeunesse.

3/Affiliation

Tous les jeunes gens et les jeunes filles peuvent se faire inscrire dans la section "jeunesse" jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les jeunes sont répartis en trois catégories :

1. Minimales : de 6 à 10 ans (exemple 2017 : année de naissance : 2011, 2010, 2009, 2008, 2007)
2. Scolaires : de 11 à 14 ans (exemple 2017 : année de naissance : 2006, 2005, 2004 en 2003)

3. Juniors : de 15 à 18 ans (exemple 2017 : année de naissance : 2002, 2001, 2000 en 1999)

Seule l'année de naissance importe pour déterminer la catégorie à laquelle appartient le jeune archer.

En matière d'assurances, conformément à une décision ministérielle, les jeunes doivent être en possession d'une carte de membre de la FRNAB. Une carte de la fédération ne peut être délivrée aux jeunes titreur qu'à partir de l'année où ils atteignent leurs six ans. À partir de ce moment-là, ils peuvent participer aux championnats des jeunes.

4/Finale des Championnats Nationaux de la Jeunesse

Les sociétés qui désirent organiser la finale, doivent adresser leur candidature au président de la jeunesse à une date publiée dans le journal fédéral.

La finale, suivie d'un tir du Roi, a lieu le dernier samedi du mois d'août.

Les 5 archers qui sont le mieux classés dans la catégorie Minimes, les 12 archers qui sont le mieux classés dans la catégorie Scolaires et les 15 archers qui sont le mieux classés dans la catégorie Juniors se réunissent le jour de la finale et concourent individuellement, sur une série complète d'oiseaux supérieurs (4, 3, 2 et 1 points), pour le titre de Champion National de la Jeunesse de Belgique. Chacun peut tirer 10 fois. Les Minimes et les Scolaires tirent sur la même perche. Le jeune archer qui aura obtenu le plus de points dans sa catégorie devient le Champion National de la Jeunesse.

Pour la première place, il faut toujours qu'il y ait un barrage sur 5 tours. Dans cette compétition, tous les oiseaux tirés entrent en ligne de compte (4, 3, 2 et 1 points). En cas de nouvel ex-æquo, un barrage est organisé tour par tour. Pour les autres places, ce sont les points des oiseaux supérieurs qui priment, et ensuite l'âge de l'archer, le plus jeune ayant la priorité.

Les archers qui ont gagné un prix doivent être personnellement présents pour le retirer.

Pendant la finale et le tir du roi, une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

Les jeunes archers qui ne sont pas de nationalité belge ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour la participation au Championnat national.

5/ Tir du Roi

Le jour de la finale du Championnat National de la Jeunesse, il y aura tous les ans un tir du Roi pour les Minimes, Scolaires et Juniors. Ils sont réservés aux jeunes archers possédant une carte fédérale. Les Rois reçoivent un prix spécial.

Les jeunes archers qui ne sont pas de nationalité belge ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour la participation au championnat national.

Les tirs du Roi pour juniors se font sur trois tours. L'oiseau royal se trouve sur la latte coq. Il est réservé aux juniors et à eux seuls.

Les tirs du Roi pour scolaires/minimes se font sur trois tours. L'oiseau royal se trouve sur la latte inférieure. Il est réservé aux scolaires et à eux seuls. Si les jeunes disposent de deux perches, chacune d'elles porte un oiseau royal sur la tige supérieure et la latte coq. De la sorte, chaque archer dispose de 6 tirs. L'archer gagnant est celui qui abat le plus souvent l'oiseau.

En cas de barrage, il se tire tour par tour sur l'oiseau royal uniquement (latte coq pour les juniors, broche centrale de la rangée inférieure pour les scolaires/minimes), et ceci en 5 tours maximum. Après quoi suivent 5 tours au maximum, tour par tour, sur les 5 supérieurs pour les juniors (pour les scolaires/minimes, sur 5 supérieurs dans les lattes), avec un système des points 4, 3, 2. S'il n'y a pas encore de vainqueur, on tire sur une perche pleine, tour par tour, avec les points 4 - 3 - 2 - 1.

Chaque barreur a droit à une perche pleine au cours des barrages. On ne peut pas refixer les oiseaux détachés pendant le barrage.

Après le tir du roi il y a un tir avec des prix où aussi les jeunes avec une autre nationalité que Belge peuvent participer (doivent être dans la possession d'une carte de la FRNAB, NBvW ou UAANF).

6. Critérium national de la Jeunesse

Tous les ans, tous les participants aux championnats locaux de la jeunesse munis d'une carte (de la FRNAB, NBvW ou UAANF) sont classés par catégorie (Minimes, Scolaires et Juniors), pour le critérium national de la jeunesse.

Pour le classement final, il est tenu compte :

- 1) du tir du Roi de Belgique = 5 points de présence
- 2) du total des points abattus aux tirs des championnats locaux.

Les 15 archers de nationalité belge les mieux classés dans la catégorie Juniors, les 12 archers les mieux classés dans la catégorie Scolaires et les 3 mieux classés dans la catégorie Minimes prendront part au Championnat de Belgique. Les jeunes archers d'une autre nationalité entrent en ligne de compte pour une participation au critérium national de la jeunesse.

Les prix, dont le nombre est déterminé lors de l'Assemblée Générale du Comité National de la Jeunesse, sont remis lors du congrès national suivant.

7/ Championnats locaux de la Jeunesse

Les sociétés qui organisent des championnats locaux pour la jeunesse et qui désirent que le résultat par catégories soit repris dans le classement du critérium national de la jeunesse, doivent adresser leur candidature écrite au président de la jeunesse.

L'Assemblée Générale statuera sur leur candidature.

Tous les jeunes archers, belges et étrangers, peuvent participer à ces championnats locaux, avec ou sans carte fédérale de la FRNAB, NBvW, UAANF.

Les participants à ces championnats de la jeunesse qui disposent d'une carte de la (FRNAB, NBvW, UAANF) sont repris dans le classement du critérium national de la jeunesse.

Les points des oiseaux sur les championnats locaux de la jeunesse devraient être fixés à la réunion annuelle de la jeunesse.

Pour la première place, il y aura toujours barrage sur 5 tours. Tous les oiseaux abattus comptent (avec la même valeur que dans le premier tour). En cas de nouvel ex-æquo, un barrage aura lieu tour par tour. Pour les autres places, ce sont les oiseaux supérieurs qui priment et, ensuite, l'âge de l'archer (le plus jeune gagne).

Une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

8/Championnat Européen de la Jeunesse

Tous les ans, une rencontre internationale est organisée entre la France, les Pays-Bas et la Belgique. Si elle se déroule en Belgique, une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

a. Championnat en équipe

Chaque équipe nationale se compose de 24 jeunes archers, qui tirent 10 flèches tour à tour sur une perche remplie d'oiseaux blocs, selon le règlement du comité européen.

L'équipe belge est composée comme suit :

- 4 candidats désignés par la direction de la fédération
- 4 candidats par secteur

Les archers qui possèdent une carte fédérale belge mais ne sont pas de nationalité belge ne peuvent pas figurer dans l'équipe belge.

b. Championnat individuel

40 jeunes archers de chaque pays participent au championnat individuel. Ils tirent 5 flèches tour à tour sur un oiseau bloc de la taille d'un bloc national du type empereur.

Les 40 participants belges sont désignés comme suit :

- les 24 membres de l'équipe
- le suppléant désigné par la direction de la fédération
- 3 candidats par secteur.

L'archer qui abat le plus souvent cet oiseau devient champion européen de la jeunesse.

Un oiseau qui a été abattu par un participant sera refixé après les cinq flèches. Pendant le barrage, un oiseau atteint sera remis en place.

Chaque participant doit se munir d'au moins 3 flèches et les employer toutes les trois.

Les archers qui ne sont pas de nationalité belge mais disposent d'une carte fédérale en règle ne peuvent pas entrer en ligne de compte pour participer au Championnat Européen Individuel.

c. Sélection des candidats

Le journal fédéral lancera des appels aux sociétés en vue de s'inscrire aux championnats national et individuel. Chaque société peut présenter plusieurs candidats.

Les candidatures doivent être adressées au représentant principal du secteur, à la date mentionnée dans le journal fédéral. Les jeunes qui ont participé aux championnats locaux des jeunes seraient sélectionnés en premier.

Les candidats doivent être porteurs d'une carte fédérale en règle.

Le Comité National de la Jeunesse compose l'équipe nationale et désigne les participants individuels complémentaires.

d. Organisation

Les sociétés qui souhaitent proposer leur candidature en vue de l'organisation des championnats européens de la jeunesse (au cas où ceux-ci sont organisés en Belgique) sont priées de se conformer aux directives que communique le secrétariat général.

Selon les règlements du Comité Européen International, les sociétés disposant de perches semi-couvertes peuvent entrer en ligne de compte pour l'organisation des championnats européens, mais la préférence va aux perches ouvertes. Les perches couvertes ne sont pas prises en considération. (Résolution Int. Eur. Comité du 03.03.2001).

Lors de l'organisation du championnat européen en Belgique, une tombola peut être organisée au profit de la société organisatrice, moyennant autorisation des autorités.

e. Note

Lors des championnats européens placés sous le contrôle des membres du Comité Européen International, les règlements de ce comité sont toujours d'application, même s'ils ne sont pas en ligne avec ceux de la FRNAB.

1908



2017

Koninklijke Nationale Bond der Belgische Wipschutters V.Z.W.

onder de hoge bescherming van Z.M. Koning FILIP I

Fédération Royale Nationale des Archers Belges A.S.B.L.

sous le haut Patronage de S.M. le Roi FILIP I

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES TIRS

Art. 1. En s'affiliant volontairement à la FRNAB, les sociétés adhèrent à l'obligation de respecter les règlements ci-dessous pour tous leurs tirs publics et pour les tirs patronnés par la FRNAB sur leur terrain.

Art. 2. Une fois un tir annoncé, il est interdit d'apporter la moindre modification à son programme, à moins que ces modifications puissent encore être publiées dans toutes les revues qui ont annoncé le tir.

Art. 3. En cas d'extrêmement mauvais temps, le tir pourra être remis à une date ultérieure ou annulé, à la condition que la moitié au moins des archers présents qui ne font pas partie de la société organisatrice marquent leur accord au moment du tirage au sort, et qu'ils soient douze au minimum.

Art. 4. Le tir pourra également être remis ou annulé si une perche est brisée avant qu'un oiseau n'ait été abattu et s'il s'avère impossible de la réparer immédiatement. Dans ce cas, la mise déjà payée sera intégralement remboursée.

Art. 5. Si le tir ne peut pas se terminer au moment prévu à la suite d'un cas de force majeure (bris d'une perche, ouragan, tempête ou pluies diluviennes), tous les oiseaux non-abattus (y compris éventuellement les derniers) seront départagés par tirage au sort entre tous les participants inscrits, même si ceux-ci ont déjà tiré pendant le tour interrompu. Si la société organisatrice dispose d'une deuxième perche, les oiseaux de la perche brisée ne seront pas remis en place sur celle-ci.

Art. 6. Les archers sont tenus de payer leur mise lors de l'inscription. Chaque archer ne peut payer sa mise qu'une seule fois. Pour toutes les tirs officiels de la FRNAB les règles sont comme suite : Les jeunes archers jusqu'à l'âge de 14 ans paient la moitié de la mise. Si il y a 2 jeunes archers inscrites, un oiseau par perche doit être ajouter. Ceci est aussi valable pour les tirs sur une perche (mise de 5 euros = mise de 2,5 euros pour jeunes archers), sur 2 perches (mise de 7 euros = mise de 3,5 euros pour jeunes archers), sur 3 perches (mise de 10,5 euros = mise de 5 euros pour jeunes archers), sur 4 perches

(mise de 14 euros = mise de 7 euros pour jeunes archers). Les sociétés affiliées sont libres d'appliquer cette règle pour leurs propres tirs publics.

Art. 7. En payant sa mise, chaque archer s'engage à observer le présent règlement et à se conformer aux dispositions prévues par le programme du tir.

Art. 8. Le tirage au sort de la succession des pelotons aura lieu à l'heure fixée pour commencer le tir. Pour ce faire, il sera mis autant de numéros dans le tambour qu'il y a de pelotons inscrits. Le peloton dont le numéro a été tiré au sort est le premier à être inscrit au tableau et ouvre le tir, suivi des autres pelotons inscrits et des retardataires parmi les pelotons déjà inscrits. Suivront enfin les retardataires qui n'ont pas participé au tirage au sort.

Art. 9. Les archers qui arrivent en retard au premier tour feront inscrire immédiatement leur société comme dernière du tour. Au cas cependant où celle-ci était déjà inscrite avant le tirage au sort, ils tireront leur premier tour en dernier lieu et, ensuite, dans le peloton de leur société.

Art. 10. Les archers qui arrivent en retard, pendant ou après le deuxième tour, feront inscrire leur société comme dernière du tour. Si leur société est inscrite et doit encore tirer, ils effectueront leur tir dans ce peloton et pourront tirer leur seconde flèche à la fin du tour. Si leur société a déjà tiré, ils tireront leur première flèche immédiatement après le peloton complet qui tire à ce moment, et pourront tirer leur seconde flèche à la fin du tour.

La société organisatrice a le droit de demander aux retardataires leur carte officielle de membre de la FRNAB. Ceci, en vue d'éviter qu'ils s'inscrivent dans une société tirée au sort parmi les premières, mais qui n'est pas celle dont le retardataire fait officiellement partie.

Art. 11. Les archers qui constituent ensemble un peloton décident librement entre eux de l'ordre à suivre pour les tirs.

Art. 12. Chacun des archers est tenu d'être présent à son tour de tir, et de tirer. Un archer qui laisse passer son tour perd son tir lors de ce tour. Le tour est passé dès que le premier archer du peloton suivant a tiré. Au cas où tous les archers d'un même peloton sont absents, on appellera trois fois le nom de la société. Si personne ne se présente, on appellera une fois le numéro de chacun des archers absents. Si l'on n'obtient pas de réponse, on passera au peloton suivant.

Perdra également son tour, l'archer qui tirera avant d'avoir été appelé. S'il avait abattu un oiseau, celui-ci devra immédiatement être remis sur la perche.

À la fin du tir, les premiers pourront céder leur place aux derniers afin de permettre aux archers étrangers de partir à temps, à la condition que la direction de la société organisatrice soit d'accord.

Afin de faciliter les paiements et la remise des prix, on autorisera deux membres de la société organisatrice à tirer les premiers au début du dernier tour.

Art. 13. Si un oiseau est abattu par un archer appelé par erreur, l'oiseau tiré sera replacé sur la perche jusqu'au moment où le archer en question devait être réellement appelé. Si l'oiseau n'a pas été abattu, il sera enlevé de la perche et attribué à l'archer. Si l'oiseau a été abattu, l'archer reprend son tour de tir.

Art. 14. Tous les oiseaux qu'un archer réussit à abattre en un coup de flèche sont valables.

Art. 15. Si deux archers tirent en même temps, tous les oiseaux abattus par leurs deux tirs sont valables.

Art. 16. Au cas où un arc, une flèche ou une corde casserait lors d'un tir, le coup sera considéré comme nul si l'on constate que la flèche n'a pas atteint la hauteur des lattes. L'archer pourra dès lors tirer immédiatement une seconde flèche.

Le coup est cependant considéré comme valable si la flèche part fortuitement au moment de tendre l'arc.

Art. 17. Tout archer a le droit de faire évacuer l'emplacement réservé aux tirs, afin de pouvoir tirer sans être dérangé.

Chaque perche sera placée dans un cadre délimité de 2 mètres sur la gauche et 2 mètres sur la droite du montant, et sur une profondeur de 2 mètres.

Ce cadre se trouve :

- pour les perches ouvertes à 2 mètres de chaque côté, à égalité avec le centre de la perche
- pour les perches semi-couvertes, à 2 mètres à partir du centre de la perche où la barre d'en bas touche le sol
- la profondeur de 2 mètres du cadre se situe devant la perche.

La ligne arrière du cadre de la perche peut être négligée.

L'archer doit toujours avoir un pied entier dans cet espace, sans quoi son tir sera valable, mais les oiseaux abattus seront immédiatement remis sur la perche.

Si la société décide de s'écarter de cette règle et, par exemple, d'obliger les archers à mettre les deux pieds dans le cadre, il faut que cette décision soit valablement justifiée (par des arguments de sécurité, par exemple). Si cela se passe lors d'un tir officiel, cette décision est prise en concertation avec le délégué principal du secteur et le président/secrétaire général de la FRNAB.

Art. 18. Seront considérés comme nuls, les oiseaux abattus avec des flèches dont le maquet a un diamètre de 28 millimètres ou plus, et de moins de 22 millimètres, ou dont les maquets sont garnis de bandes métalliques, d'une vis ou de pointes qui dépassent (échelons, épingles...).

Les flèches ne peuvent en aucune manière être garnies de renforts métalliques et pèsent un maximum de 100 grammes.

Art. 19. Pour que l'oiseau soit considéré comme abattu, il faut que la tige sur laquelle il se trouvait soit complètement vide ou cassée. En cas de doute, l'archer a le droit de faire descendre la perche.

Art. 20. Seront considérés comme valables, les oiseaux tombant de leur tige

pour autant que la flèche ait touché la perche ou même le panache d'un oiseau, et si cela se produit endéans le temps nécessaire à l'archer suivant pour exécuter normalement un tir.

Si l'oiseau tombe plus tard, ou sans que l'archer ait touché quoi que ce soit, l'oiseau tombé sera immédiatement remis en place, sur la même tige si possible.

Art. 21. En cas de bris partiel ou complet de la perche, il ne pourra être attribué à l'archer qui en est la cause, qu'un oiseau supérieur et un petit oiseau, ou deux petits oiseaux.

Art. 22. Il est interdit à tout archer de faire des tirs d'essai, tant sous la perche que sur l'ensemble du champ de tir, dès que les inscriptions pour le tir ont commencé.

Art. 23. Le nombre d'oiseaux à placer sur la perche doit correspondre aux conditions du tir annoncé. Afin de permettre aux participants de se rendre compte de la façon dont sont placés les oiseaux, la perche ne sera dressée qu'au moment du tirage au sort. Il est toutefois strictement défendu de toucher les oiseaux.

On ne peut placer sur la perche que le nombre correct d'oiseaux. Si, par suite d'une erreur, ce nombre s'avérait plus élevé, il est nécessaire d'enlever les oiseaux non-valables, et ceci le plus rapidement possible après le début du tour.

Art. 24. S'il est impossible d'installer sur la perche le nombre d'oiseaux requis, le comité déterminera d'avance le nombre d'oiseaux à abattre préalablement à la mise en place du solde des oiseaux. Ce calcul et la manière dont les oiseaux restants seront ajoutés seront affichés à un emplacement bien visible pour les archers.

Si, pour une raison ou une autre, une erreur était commise dans le calcul des oiseaux abattus et si celle-ci était constatée au moment où un archer aurait déjà tiré, le tour sera poursuivi et l'ajout des oiseaux se fera au tour suivant, après le tir de l'archer qui a abattu le dernier oiseau avant l'ajout normal.

S'il devait arriver que le nombre d'oiseaux à abattre soit atteint une seconde fois avant que le remplissage de la perche n'ait eu lieu, cette seconde série sera placée immédiatement sur la perche, et l'autre série comme précisé plus haut. Si cela se produisait au cours de l'avant-dernier tour, l'ajout retardé des oiseaux sur la perche se fera au début du dernier tour.

Si, lors d'un tir sur deux montures de supérieurs, il arrivait que toute la perche soit vidée avant que ce soit le tour du peloton désigné par le tirage au sort pour le remplissage de la deuxième série d'oiseaux supérieurs, cet ajout se fera immédiatement après que le dernier oiseau aura été abattu.

Si des oiseaux primés sont prévus lors d'un tir et que le nombre d'oiseaux à abattre avait été prévu à l'avance (2 abattus, 2 remplacés, par exemple), tous les oiseaux primés prévus et pas encore placés seront ajoutés au début du dernier tour.

Si l'on a prévu une double monture d'oiseaux supérieurs, et si trois de ceux-ci sont abattus, ils seront immédiatement remplacés. Les deux oiseaux restants seront ajoutés aux alentours de l'heure préalablement prévue, au début du tour du peloton qui a été désigné par le tirage au sort. S'il y a suffisamment de place, cet ajout se fera sur les tiges des oiseaux supérieurs correspondants, sans tenir compte du côté gauche ou du côté droit.

Si l'ajout des oiseaux supérieurs doit s'effectuer dans les lattes, le coq sera placé au milieu de la barre inférieure (à gauche ou à droite), la poule (ou les poules) sur la latte du milieu avec 4 tiges entre les deux poules à charger (5 tiges si la latte est équipée d'un nombre impair de tiges), et les canes sur la latte supérieure avec 2 tiges entre les deux canes à charger (3 tiges si la latte est équipée d'un nombre impair de tiges). Dans ce cas, on tient compte du côté droit ou du côté gauche.

Art. 25. Pour le calcul ou la vérification du nombre d'oiseaux à installer, il ne sera tenu compte que de ceux qui se trouvent sur la herse au début du tir, et de ceux qui ont été ajoutés par la suite. Aucune société ne pourra se prévaloir d'une erreur commise par une tierce personne chargée par elle du paiement immédiat des oiseaux abattus ou de la remise des jetons justificatifs portant les numéros d'ordre.

Art. 26. Le comité de gestion d'une société a le droit, en cas de pluie diluvienne ou d'orage, de suspendre momentanément le tir.

Art. 27. En cas d'accident ou de maladie subite survenus à un participant qui serait de ce fait dans l'impossibilité de poursuivre le tir, le comité est autorisé à le remplacer par un autre archer appartenant à la même société. Une telle tolérance est également de mise pour les archers qui seraient appelés d'urgence ou à l'improviste pendant le tir, tels que des médecins, fonctionnaires publics, bourgmestres, membres des forces de police, notaires, ingénieurs etc.

Art. 28. La société organisatrice doit en tout état de cause annoncer le dernier tour et l'afficher sur la perche.

Art. 29. Le tirage au sort des oiseaux non-abattus, a lieu en présence des archers étrangers à la société organisatrice, et ce au cours de l'avant-dernier tour, suivant une liste nominative et bien visible de tous. Il y aura un tirage au sort pour les première et deuxième perches, ensemble. Si la société dispose de 3 ou 4 perches, un premier tirage au sort se fera pour les 1^e et 2^e perches, et un second pour les 3^e et 4^e perches, ensemble.

Art. 30. Les petits oiseaux sont toujours tirés au sort pour leur valeur entière. Les oiseaux de prix sont divisés en parts à déterminer par le comité, et dont il sera fait état dès le début du tirage au sort.

Art. 31. Le comité prendra les précautions nécessaires pour que tous les numéros des archers soient vérifiés avant de les introduire dans le tambour en présence de personnes étrangères à la société organisatrice. Après que l'urne aura été fermée et agitée en tous sens, il sera procédé au tirage des numéros, un par un, par des personnes étrangères à la société organisatrice. Chaque numéro sortant sera remis immédiatement au délégué de la société qui

l'appellera de vive voix. Une fois que l'on aura procédé au tirage du nombre de numéros requis, la liste des gagnants sera affichée.

Art. 32. Si, à la suite d'une erreur, un ou plusieurs numéros manquaient dans l'urne, le tirage au sort reste cependant valable. Mais tous les numéros, y compris le ou les manquants, seront remis dans l'urne et on procédera à un nouveau tirage au sort.

Si un des numéros manquants venait à sortir, ce numéro s'insérera dans l'ordre des numéros du premier tirage, et les numéros suivants reculeront d'une place. Exemple : Si le numéro 37 (qui manquait au premier tirage) sort cinquième lors du deuxième tirage, il occupera la cinquième place, et celui qui occupait la cinquième place du premier tirage deviendra sixième.

Art. 33. Chaque société s'engage, en son âme et conscience et au risque d'être exclue, à interdire tout jeu de hasard de quelque type que ce soit lors des tirs officiels organisés par le FRNAB.

Art. 34. Les cas qui n'ont pas été prévus dans le présent règlement seront réglés par le délégué présent de la FRNAB, ou par trois membres de la société organisatrice au cas où il faudrait prendre une décision immédiate. Dans tous les autres cas, il faut consulter préalablement le comité national de gestion.

Art. 35. Il est obligatoire de remplacer immédiatement un oiseau cassé dont il resterait un petit morceau sur la tige. Il en est de même d'un oiseau dont le panache aurait été enlevé.

Art. 36.

1- La force de tir d'un arc ne peut excéder les 70 livres.

2- Un archer qui se sert d'un bâton d'appui, un viseur ou tout autre dispositif autorisé par la FRNAB ou le médecin de la fédération utilisera un arc qui possède une force de tir de 45 livres au maximum.

3- Les bâtons d'appui fixes sont interdits. Cela signifie que le bâton doit reposer sur le sol sans y être fixé (pas de pédale, par exemple) et que l'arc doit être suspendu à une boucle d'une longueur minimum de 10 cm, de telle sorte que l'on ne puisse pas tenir en main à la fois le bâton d'appui et l'arc.

4- L'archer qui n'a pas atteint les 65 ans et se sert d'un bâton d'appui doit être en possession d'un certificat médical émis par le médecin de la fédération. Le médecin détermine s'il s'agit d'une nécessité à titre passager ou durable. S'il s'agit d'une mesure passagère, il faudra renouveler le certificat à l'échéance. S'il s'agit par contre d'une invalidité permanente, le certificat sera valable pour les années suivantes.

Le certificat médical doit être présenté au délégué principal du secteur qui en fera mention au dos de la carte fédérale de l'archer.

5- Les archers de 65 ans et plus sont dispensés de l'obligation de présenter un certificat médical, bien que les mesures mentionnées sous 2 et 3 soient également d'application pour eux.

6- Si un archer est obligé de tirer avec un système automatique ou un viseur ou tout autre dispositif, il doit pouvoir, quel que soit son âge, produire un certificat médical délivré par le médecin de la fédération ou de la fédération. La carte de la fédération et le certificat médical seront également présentés au délégué principal.

7- Le port de lunettes est clairement toléré pour tous les archers, sauf si ces lunettes comportent des verres qui se règlent sur la monture.

8- L'archer ne peut pas chercher sous la perche quelque support ou appui que ce soit (comme par exemple contre la perche).

Art. 37. Sont interdits lors de tous les tirs organisés par la FRNAB, les viseurs, arcs Delta V, arcs Eagle, "kisser" ou "likker" fixés sur la corde de l'arc.

Les systèmes de balancement sur les arcs ne peuvent pas dépasser les dimensions suivantes : 20 cm de longueur et 4 cm de diamètre. Les systèmes de balancement en forme Delta ne sont pas autorisés.

Art. 38. L'Arrêté Royal du 30 mars 1995 a classé les arcs à mains, tant l'arc normal que l'arc à roulettes, parmi les armes telles que la fronde. Ils doivent donc être rangés dans un sac pendant le trajet vers le stand de tir. L'archer n'a donc pas le droit de se déplacer en rue avec un arc, sauf s'il se rend à une épreuve ou à un exercice de tir, ou quand il en revient.